

MAIRIE
de
BOUC BEL AIR
Bouches-du-Rhône

EXTRAIT DU REGISTRE DES
ARRETES DU MAIRE

.....

Arrêté n° 2024-98
RM/AP/GDP

**Objet : Arrêté portant modification de l'arrêté n° 2024-94 – préemption
consignation – parcelle CI n° 335**

Le Maire de la Ville de Bouc Bel Air,

VU le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L 210-1 à L 213-18 et R 211-1 à R 213-30,

VU la décision de préemption du 10 Juillet 2024 par laquelle la Ville de Bouc Bel Air a préempté le bien propriété de la SCI La Bastide (6 rue du Bassin 11120 Marcorignan) sis Les Convertis Sud 13320 Bouc Bel Air parcelle Section CI n°335 au prix de 73 000 € qui a été notifiée le 12 juillet 2024 au notaire, le 12 juillet 2024 au vendeur et le 16 juillet 2024 à l'acquéreur,

VU l'arrêté n° 2024-94 du 18 octobre 2024 de préemption consignation – parcelle CI n° 335,

CONSIDERANT qu'une erreur matérielle s'est glissée et qu'il convient de modifier les dispositions de l'article 2 de l'arrêté n° 2024-94 susvisé,

ARRETE

Article 1

Les dispositions de l'article 2 de l'arrêté n° 2024-94 susvisé sont modifiées ainsi qu'il suit :

Le présent arrêté sera adressé à Monsieur le Trésorier Principal Municipal chargé de la consignation et notifié à EXCEN Gardanne – Notaires & Conseil, copie à la SCI La Bastide - propriétaire.

Le reste est inchangé.

Envoyé en préfecture le 04/11/2024

Reçu en préfecture le 04/11/2024

Publié le

ID : 013-211300157-20241028-2024_98-AR

SLOW

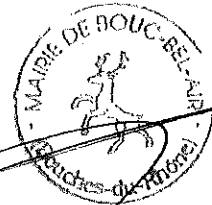
Article 2

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire de la ville de Bouc Bel Air dans le délai de deux mois à compter de sa publication. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif de Marseille, dans le délai de deux mois à compter de la notification de l'arrêté ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé. Le tribunal administratif peut être saisi par courrier – 31 Rue Jean François Leca, 13002 Marseille – ou par le dépôt d'une requête sur le site www.telerecours.fr.

Bouc Bel Air, le 28 octobre 2024

Le Maire



Richard MALLIE

Certifié exécutoire, Reçu en
Sous-Préfecture le :

Publié ou Notifié le : 04/11/24